



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

N° Spécial

26 Octobre 2020

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIHL du 26 Octobre 2020

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL/ UDHL92/ SHRU N° 2020-58	23.10.2020	Arrêté DRIHL/SHRU portant création de la commission départementale prévue à l'article L.302-9-1-1 CCH, relative au respect des obligations de réalisation de logements sociaux de la commune de Ville d'Avray, et abrogeant l'arrêté DRIHL/SHRU n°2017-59 relatif à la création de la commission départementale SRU de la commune de Ville d'Avray de 2017.	3

**Arrêté DRIHL/SHRU n°2020-58 du 23 octobre 2020 portant
création de la commission départementale prévue
à l'article L. 302-9-1-1 CCH, relative au respect des
obligations de réalisation de logements sociaux de la commune de Ville-d'Avray,
et abrogeant l'arrêté DRIHL/SHRU n°2017- 59 relatif à la création de la commission
départementale SRU de la commune de Ville-d'Avray de 2017.**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 de Solidarité et de Renouvellement Urbain ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 Engagement National pour le logement ;

**Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur
du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;**

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'article R.133-3 à R.133-14 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L.302-9-1-1 et R.302-25 du Code la construction et de l'habitation ;

**Vu le courrier du 1er juillet 2020 lançant la procédure de constat de carence de la commune
de Ville-d'Avray ;**

**Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de
préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;**

**Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet,
en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;**

**Considérant que la commune de Ville-d'Avray n'a pas atteint ses objectifs de production au
titre de la période triennal 2017-2019 ;**

**Considérant que les objectifs de production de la commune de Ville-d'Avray s'élèvent, pour
la période 2020-2022, à 305 logements locatifs sociaux dont une part minimale de 30 % de
logements financés en PLAI et une part maximale de 30 % de logements financés en PLS.**

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Abrogation

L'arrêté DRIHL/SHRU n°2017-59 créant la commission départementale de la commune de Ville-d'Avray est abrogé ;

ARTICLE 2 : Création

Il est institué dans le département des Hauts-de-Seine une commission départementale relative à la situation de la commune de Ville-d'Avray au regard de la non atteinte de son objectif triennal de production des logements sociaux pour la période triennale achevée.

ARTICLE 3 : Missions

En application des dispositions du Code de l'Habitation et de la Construction, la commission départementale a pour missions, sur l'ensemble de la période triennale écoulée :

- D'entendre les difficultés éventuelles rencontrées par la commune de Ville-d'Avray et d'examiner celles qui l'aurait empêchée d'atteindre ses objectifs de production ;
- D'analyser les possibilités et les projets de réalisation de logements sociaux sur le territoire de Ville-d'Avray ;
- De définir des solutions permettant d'atteindre les objectifs de réalisation de logements sociaux assignés à la commune de Ville-d'Avray.

La commission peut, si elle parvient à la conclusion que la commune de Ville-d'Avray ne peut, pour des raisons objectives, respecter les obligations triennales qui lui ont été assignées au titre de la période en cours, saisir, avec l'accord du maire, la commission nationale placée auprès du ministre chargé du logement et prévue à l'article L302-9-1-1 II du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4 : Composition et fonctionnement

La commission départementale est composée du maire de la commune de Ville-d'Avray, du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat (si la commune est membre d'un EPT), des représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire de la commune et des représentants des associations agréées.

Chaque collègue de représentants est composé d'un titulaire et d'un suppléant.

a/ organisations représentatives des bailleurs sociaux

	Membre titulaire	Membre suppléant
1001 Vies Habitat	Corinne LAVOYE	Elise DITTMAR
I3F	Camille PEUTILLOT	Tristan LANDRE

b/ associations œuvrant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées

	Membre titulaire	Membre suppléant
France Terre d'Asile	Caroline TOKLU	Elisabeth SANGUINETTI
COALLIA	Patrick MENIER	Ludovic ABOUDARAM

Les organisations représentées au sein de cette commission seront nominativement convoquées aux heures et lieu convenus.


Le secrétariat de la commission départementale est assuré par l'unité départementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 : Publication

Le secrétaire général et la Directrice de la Direction Régionale et Interdépartementale et l'Hébergement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 23 octobre 2020

Le préfet


Laurent HOTTIAUX

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles situé 56, avenue de Saint-Cloud 78011 VERSAILLES. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>